



Soisy-sous-Montmorency, le 16 juillet 2024

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs semaines, nous avons été avisés par nos mandants que la DRHFS, par le biais des zones, demandait aux directions territoriales la constitution de listes d'attributaires potentiels de la fameuse prime de voie publique tant attendue par de nombreux services.

Dans cette perspective, nous avons précisément analysé le contenu du décret du 25 avril 2024 qui prévoit qu'une prime de voie publique est "*attribuée aux personnels actifs et policiers adjoints de la police nationale qui assurent des interventions d'urgence et des réponses aux sollicitations des citoyens sur la voie publique.*"

La liste des services bénéficiaires fixée par arrêté MI du 25 avril 2024 est exhaustive, allant des brigades de police secours aux brigades cynophiles et équestres en passant par les brigades de contrôle des transports en commun et internationaux... Au regard de la rédaction de ce texte, il apparaît évident que l'ensemble des fonctionnaires de police, quels que soient leurs grades, affectés au sein des services ainsi mentionnés doivent pouvoir prétendre à l'attribution de cette prime spécifique, incluant ceux qui les dirigent, qu'ils soient membres du corps de commandement ou de conception et de direction.

La prime de voie publique devrait donc, selon nous, a minima impérativement bénéficier, au sein des services territoriaux :

- à l'ensemble **des commissaires de police des services départementaux de sécurité publique (SDSP)**,
- à l'ensemble **des commissaires de police des services locaux de sécurité publique (SLSP)**,
- à l'ensemble **des commissaires de police affectés dans les services de nuit.**

Elle doit également notamment pouvoir être attribuée, au sein de la **DNPAF** :

- aux commissaires de police affectés dans les services traitant du contrôle des transports internationaux (DNCTI).

Au sein de la **Préfecture de Police** :

- **DSPAP** :

- \* à tous les commissaires de police affectés dans les services des réseaux ferrés,
- \* aux commissaires de police dirigeant les services spécialisés,
- \* aux commissaires de police affectés dans les services de nuit,

**-DOPC :**

\* aux commissaires de police affectés sur des postes opérationnels traitant de l'ordre public ainsi que de la circulation (DRC, DRM, DUOS, CI, etc.).

Ces propositions de notre organisation syndicale ne constituent bien évidemment pas forcément une liste définitive mais expriment les orientations de travail qui nous paraissent naturelles pour décliner les attributaires du CCD à la suite de la parution des textes récents sur la prime de voie publique.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, monsieur le Directeur, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Olivier BOISTEAUX  
Président du SICP



Monsieur Stanislas CAZELLES  
DRHFS  
75012 PARIS